



AU HARCÈLEMENT MORAL, SEXUEL, ET AUX PROPOS SEXISTES AU TRAVAIL !



Assez de silence, Assez de tolérance !

Le harcèlement, qu'il soit moral ou sexuel, peut avoir de graves conséquences sur la santé des salariés. Il est interdit par la loi et doit être combattu !

Dans notre entreprise, trop de salariés subissent encore :

- Des remarques déplacées sur leur apparence ou leur tenue.
- Des gestes intrusifs ou une proximité non consentie.
- Des propositions insistantes et non désirées.
- Une ambiance sexiste qui banalise ces comportements.
- Humiliations, moqueries, pressions et menaces constantes, mise à l'écart volontaire.

Le harcèlement moral et sexuel, sont punis par la loi !

- Jusqu'à 2 ans de prison et 30 000€ d'amende (Article 222-33 du Code pénal).
- Une faute grave sanctionnable par l'employeur (Article L1153-1 ; Article L.1152-1 du Code du travail)

Que faire si vous êtes victime ou témoin ?

- **Brisez le silence !** Parlez-en à vos collègues de confiance, un représentant du personnel **CFDT**.
- **Notez les faits** : dates, lieux, témoignages... Plus il y a de preuves, plus l'action sera efficace.
- **Saisissez les instances compétentes** : Référent harcèlement, inspection du travail, défenseur des droits.

Nous exigeons :

- Une tolérance zéro et des sanctions immédiates contre les auteurs d'agissements sexistes.
- Un accompagnement renforcé pour les victimes.
- Des formations obligatoires pour tous sur la prévention du harcèlement sexuel.

Ensemble, créons un environnement de travail respectueux et bienveillant !

Vos référents harcèlements CFDT

Marion COLLERAIS 06 24 10 31 60
Jean-Marc JACQUIN 06 60 35 40 68

Rejoignez le premier syndicat de France !

Contactez-nous ! Adhérez !

cfdtjcdecaux@gmail.com